



L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 2 février 2026, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOURDIN, le Maire.

Monsieur Laurent FERTE a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Alain BOURDIN - Laurent FERTE - Pierrette GILLIER - Romain CANTIN - Valérie DELAIRE - Sandrine FAUVEAU - Bruno DE COLIGNY - Paul HERVÉ - Charlotte GIRARD - Jean-Paul GUIDOIN

Etaient absents excusés : Sylvaine HERVÉ (Pouvoir à Paul HERVÉ) - Olivier REMBERT

Etaient absents : Arnaud LENUD - Guillaume DE LA TULLAYE

1. Rencontre avec le SMBAA – projet de la Riverolle
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
3. Affectation des résultats 2025
4. Attribution des subventions aux associations
5. Vote du taux des impôts locaux pour 2026
6. Vote du budget primitif 2026
7. Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus
8. Contractualisation d'une ligne de trésorerie
9. Admission en non-valeur créances éteintes
10. Révision ponctuelle du loyer au 10 rue d'Anjou
11. Contrat de location pour le local se situant 4 TER rue d'Anjou
12. Révision loyer boulangerie
13. Questions diverses

Le conseil municipal approuve le PV du conseil municipal du 12 janvier dernier, à l'unanimité.

RENCONTRE AVEC LE SMBAA – PROJET RIVEROLLE : Messieurs Théo CARLUCCI et Ralph CLARKE du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents sont venus exposer l'avancée du projet collaboratif « Life Revers'eau Riverolle ». Pour rappel, le SMBAA souhaite intégrer pleinement les habitants du bassin de la Riverolle dans une démarche de co-construction d'un projet global pour la préservation du cours d'eau. La phase 1 lancé en juin 2025 est désormais terminée avec l'élaboration de diagnostics et d'analyses en partenariat avec deux bureaux d'études et différents échanges en groupe de travail. La phase deux qui débute en février, permettra à travers des ateliers de travail d'établir une feuille de route avec les participants qui sont à ce jour une quinzaine. Une dernière phase est prévue à partir d'octobre avant un début de travaux en 2027. Les personnes souhaitant se rattacher aux groupes de travail sont les bienvenues, à savoir que des visites de terrain seront programmées courant mars.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) : À l'issue de la présentation et hors présence de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
		SECTIONS			
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMpte FINANCIER UNIQUE 2025	TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES SANS INTEGRER LE RESULTAT 2024	731 354, 48	809 754, 10	500 083, 67	528 143, 26
	RESULTAT COURANT 2025 SANS INTEGRER LE RESULTAT 2024		78 399, 62		28 059, 59
	RESULTAT 2024		352 945, 99	-168 013, 57	
	RESULTAT 2025 APRES INTEGRATION DU RESULTAT 2024		146 096, 13 (78 399, 62 + 352 945, 99) - 285 249, 48 <u>besoin de financement 2025</u>)	-139 953, 98	

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 : Considérant qu'il convient de déterminer les résultats à reporter au budget primitif 2026 du budget principal, après avoir déterminé le besoin de couverture de la section d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser 2025, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité après avoir réalisé l'affectation d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 à la section d'investissement du budget 2025, de reporter au budget 2026, les résultats suivants : 146 096, 13 euros en section de fonctionnement au compte 002 (Recette), et 139 953, 98 euros en section d'investissement au compte 001 (dépense) ;

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : L'assemblée délibérante décide d'attribuer un total de 4 900 euros à certaines associations ayant transmis une demande.

VOTE DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2026 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux. Les taux sont les suivants : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 43, 39 % / Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 32,95 % / Taxe d'habitation (TH) : 11, 65 %.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les chapitres au budget principal 2026 de la commune comme présentés au conseil ; de voter le budget principal 2026 de la commune comme suit : Fonctionnement : La section s'équilibre en dépense et en recette comme suit : 947 827, 98 € / Investissement : La section s'équilibre en dépense et en recette comme suit : 986 867, 46 € d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %. Les investissements prévus au budget sont ceux en cours : Rénovation énergétique de la cantine et de l'école, recrutement d'une maîtrise d'œuvre et début des travaux à l'église Saint Germain.

AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ :
ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS : La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L.1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'approuver l'évolution du règlement en

faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité, d'approuver le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS, de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € , de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la commune de Mouliherne souhaite ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante : Montant 100 000, 00 € ; Durée 12 mois ; Taux variable Euribor 3 mois moyen + 0,90% (Index janvier 2026 = 2,029%, flooré à 0*) ; aucun frais de dossier. Le Conseil Municipal, décide d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole comme précédemment énoncé, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier, et d'inscrire pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCES ÉTEINTES : Considérant que l'état présenté concerne des décisions d'effacement de dette par la Banque de France auprès des particuliers. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 79, 80 €.

RÉVISION PONCTUELLE DU LOYER AU 10 RUE D'ANJOU : Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de réviser de nouveau le loyer ponctuellement de façon à ce que le locataire ne soit pas impacté par l'augmentation avant les travaux prévu dans le logement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser le loyer à 400 euros pour le mois de février 2026 et mars 2026 et précise que par la suite, à partir du 1er avril 2026 le loyer sera remis à 420 euros comme décidé par délibération le 3 mars 2025.

CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOCAL SE SITUANT 4 TER RUE D'ANJOU : Monsieur le Maire expose que le local situé au 4 ter rue d'Anjou, anciennement le cabinet infirmier dont la commune de Mouliherne est propriétaire, est disponible à la location depuis plusieurs années, suite au départ de l'infirmière. Madame Suzel SEURET, artisan, habitante de Mouliherne a exprimé son intérêt pour ce local. Ce local permettra à cette activité de poursuivre son développement dans des conditions optimales. Madame SEURET fabrique des bijoux et forme des personnes au métier de bijoutier. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le projet de contrat de location présenté, d'approuver le loyer mensuel d'un montant de 170 € TTC avec une gratuité de 5 mois, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'imputer cette recette sur le budget principal de la commune, chapitre 75, article 752.

QUESTIONS DIVERSES :

CCID : La Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir avant le 15 mars. Pour rappel, la commission se compose du Maire et de ses adjoints. Elle aura lieu avant le prochain conseil municipal, soit le lundi 2 mars 2026 à 17h30 à la mairie.

ECOLE : l'école a un projet cirque pour la fin d'année scolaire 2026-2027. En effet, l'ensemble des classes pourraient participer à des ateliers cirque tous les jours pendant deux semaines avec à la clé, une représentation devant les familles. Pour cela, la compagnie Coyotes Productions demande un emplacement pour implanter leur chapiteau ainsi qu'un accès à l'eau et l'électricité. L'école demande une participation financière de la commune.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE : L'appel d'offres auprès des entreprises a débuté le 16 janvier 2026 avec une parution dans le courrier de l'ouest le mercredi 21 janvier 2026. A ce jour, 42 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme de marché. Une douzaine ont visité l'école. Il n'y a pour le moment aucun retour, cependant la fin de l'appel d'offre est fixée au mercredi 18 février 2026. Par la suite ATOME, la maîtrise d'œuvre examinera l'ensemble des dossiers reçus et une réunion de commission d'ouverture de plis sera programmé afin de définir les entreprises retenues. Puis une délibération sera prise pour validation. Le début des travaux est estimé en juillet.

CIMETIERE : Solutiv Emploi ne propose plus son activité de désherbage avec des personnes en réinsertion. Paul Hervé a rencontré Actenso de Baugé-en-Anjou proposant une prestation similaire ou un entretien avec engazonnement et l'Esat le Moulin du Pin propose également une prestation avec des personnes en situation de handicap. Un dernier devis de l'Esat le Moulin du Pin est attendu ces prochains jours. Une décision sera prise par la suite.

ELECTIONS MUNICIPALES : Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026. Les tableaux des permanences du bureau de vote pour les deux tours ont été complétés.

VOIRIE / BATIMENTS : Monsieur Hervé informe l'assemblée que le programme de lamier est fini. De plus, le couvreur ayant réalisé les derniers travaux à l'église doit venir demain car une fuite importante a été décelée.

PARC NATUREL REGIONAL : Monsieur Cantin et Madame Hervé se sont rendus à une réunion du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui s'est réuni le samedi 7 février 2026 Beaumont-en-Véron. Cette réunion, particulièrement intéressante, a permis de prendre connaissance des différents axes de travail et des orientations stratégiques du Parc. Des aides techniques et financières pourront être utiles à la commune pour certains projets.

CLOS SAINT GERMAIN : Monsieur le Maire à contacter Saumur Habitat pour exprimer le mécontentement de la Municipalité pour les travaux de voirie à l'intérieur du clos. Saumur Habitat négocie actuellement avec le Groupe PIGEON pour trouver une solution.

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL EST PRÉVUE LE LUNDI 2 MARS 2026 A 18H30

La séance est levée à 21H00.